

**A ET ASSOCIES CONSEILS**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 86 720 euros**  
**Siège social : Le Magellan, 470, avenue Augustin Fresnel**  
**13857 AIX-EN-PROVENCE Cedex 03**  
**R.C.S. d'AIX-EN-PROVENCE : B 412 010 969**

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> mars**  
**2005**

L'an deux mille cinq,  
Le premier mars, à neuf heures,

Au siège social, à AIX-EN-PROVENCE,

Les associés de la Société « A ET ASSOCIES CONSEILS », Société à Responsabilité Limitée, au capital de quatre vingt six mille sept cent vingt euros (86 720 €), divisé en cinq cent quarante deux parts (542) sociales de cent soixante euros (160) chacune, dont le siège social se situe Le Magellan, 470, avenue Augustin Fresnel, 13857 AIX-EN-PROVENCE Cedex 03, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro B 412 010 969, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

**Sont présents**

. La SARL "LA FINANCIERE DE L'ARBOIS", représentée par son co-Gérant, **Monsieur PEREZ Stéphane**,

Propriétaire de trois cent quarante neuf parts sociales, numérotées de 1 à 300 et de 451 à 499,  
ci : 349 parts

. La SC "MARYGOT", représentée par son co-Gérant, **Monsieur GUILLEMIN Rodolphe**,

Propriétaire d'une part sociale, numérotée 500  
ci : 1 part

. La SARL "INNOVANCE INVESTISSEMENT", représentée par son co-Gérant, **Monsieur TEYSSIER Grégory**,

Propriétaire de cent quatre-vingt douze parts sociales, numérotées de 301 à 450 et de 501 à 542  
ci : 192 parts

Total des parts présentes : cinq cent quarante deux parts  
Ci : 542 parts

DÉPOT GTC AIX N° 531 EU

14 MARS 2005

GR AB 8

RES 112. 010 969.

38 8370

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

**Monsieur GUILLEMIN Rodolphe**, Gérant non associé, assiste à la réunion.

**Monsieur GUILLEMIN Rodolphe**, préside la réunion en qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de **Monsieur TEYSSIER Grégory**, en qualité de co-Gérant de la Société, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **Première résolution**

La collectivité des associés nomme en qualité de co-Gérant de la Société, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005 :

. **Monsieur TEYSSIER Grégory**  
demeurant 3, rue Colombat, 13006 MARSEILLE

qui accepte, pour une durée illimitée.

**Monsieur TEYSSIER Grégory** est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

**Monsieur TEYSSIER Grégory** a les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

86 GT MG

## Deuxième résolution

La collectivité des associés décide que **Monsieur TEYSSIER Grégory**, co-Gérant, percevra une rémunération fixe mensuelle de deux mille six cent euros (2 600 €), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005.

A cette rémunération, s'ajoutent les cotisations TNS, personnelles obligatoires et complémentaires, et toutes les charges versées par la Société pour le compte du Gérant.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents et par le Président de séance, après lecture.

**Le Président de séance et co-Gérant non associé**  
**Monsieur GUILLEMIN Rodolphe**

**La SARL « LA FINANCIERE DE L'ARBOIS »**  
**Représentée par Monsieur PEREZ Stéphane**

**La SARL « INNOVANCE INVESTISSEMENT »**  
**Représentée par Monsieur TEYSSIER Grégory**

**La SC « MARYGOT »**  
**Représentée par Monsieur GUILLEMIN Rodolphe**

**Monsieur TEYSSIER Grégory**  
*« Bon pour acceptation des fonctions de  
co-Gérant »*

*Bon pour acceptation des  
fonctions de co-gérant*